

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1345**18 décembre 2003****SOMMAIRE**

AD Sicav, Luxembourg	64559	International Technik Holding S.A., Luxembourg	64559
Alba Master Holding Company S.A., Luxembourg.	64560	Jendra S.A., Luxembourg.	64521
Aldey Marsil Consulting, S.à r.l., Diekirch	64522	JJD & Associates Limited, S.à r.l., Luxembourg. . .	64520
Aldey Marsil Consulting, S.à r.l., Diekirch	64524	(The) Jupiter Global Active Fund, Sicav, Luxem- bourg	64557
ARBED S.A., Luxembourg	64557	(Les) Lauriers S.A., Luxembourg	64530
Arlon Participations S.A., Luxembourg.	64554	(The) LiquidityPlus Fund, Sicav, Luxembourg. . . .	64557
Artaban S.A., Luxembourg.	64550	Lynes Holding S.A., Luxembourg.	64522
Aus Terra Consult S.A., Luxembourg	64536	M.R. & A Holding S.A., Bereldange	64532
Bal Holding S.A., Luxembourg	64558	MAS, S.à r.l., Management & Accounting Services, Luxembourg	64535
Beständigkeit Holding S.A., Luxembourg	64554	Mondofinance International S.A., Luxembourg . .	64556
Bourne Holdings Ltd S.A., Luxembourg	64549	Mondofinance International S.A., Luxembourg . .	64556
Brauner & Richards Holding S.A., Luxembourg . . .	64559	N.E.I. (New European Invest) S.A., Luxembourg .	64529
BWI-Best Watches International S.A., Luxem- bourg.	64553	Nextra International Sicav (NIS), Luxembourg . .	64556
Demeure de Charme, S.à r.l., Luxembourg	64518	Pfizer Shareholdings Intermediate, S.à r.l., Strassen.	64513
Derval S.A., Luxembourg	64560	Relex S.A., Luxembourg	64555
E Oppenheimer & Son Holdings Limited S.A., Lu- xembourg.	64533	Relex S.A., Luxembourg	64555
E.U.F. Group Holding AG, Weiswampach	64530	Rikiki, S.à r.l., Schuttrange	64524
E.U.F. Group Holding AG, Weiswampach	64531	S.G.F. S.A., Luxembourg	64551
E.U.F. Group Holding AG, Weiswampach	64531	Score International S.A., Luxembourg.	64552
Ecoreal S.A.H., Luxembourg	64555	Softbank Global Selection Fund	64516
Euro.I S.A.H., Luxembourg.	64558	Tasiast Holdings S.A., Luxembourg	64556
European Business Network S.A., Luxembourg. . .	64539	Univerdi S.A., Crendal	64533
Fauche S.A., Luxembourg.	64560	Univerdi S.A., Crendal.	64535
FIAL International S.A., Luxembourg	64532	US Short Term Note Fund 99-A.	64514
Immobilière Diederich S.A., Steinfort.	64526	US Short Term Note Fund 99-A.	64515
Immobilière Diederich S.A., Steinfort.	64529	Vialarda International S.A., Luxembourg	64548
Inter-Investment Holding S.A., Luxembourg	64558		

PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 93.997.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 décembre 2003.

P. Bettingen.

(080521.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

US SHORT TERM NOTE FUND 99-A, Fonds Commun de Placement.*Acte modificatif au règlement de gestion*

Suivant décision de U.S. FIXED INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société de Gestion»), agissant en tant que Société de Gestion de US SHORT TERM NOTE FUND 99-A (le «Fonds»), prise avec le consentement de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., en sa qualité de dépositaire, le règlement de gestion du Fonds a été modifié comme suit:

1. Dans les Articles 3) «Le Dépositaire» troisième paragraphe et 13) «Exercice Comptable, Vérification des comptes», la référence à «30 mars 1988» est remplacée par la référence à «20 décembre 2002».

2. Dans l'Article 4) «Politique et objectif d'investissement», la phrase suivante est ajoutée après le dernier paragraphe de «Politique d'Investissement»:

«Le Fonds ne peut investir dans des actions et ne procédera pas à des investissements liés à des actions.»

3. Dans l'Article 5) «Restrictions d'Investissement», la restriction d'investissement numéro 2) est modifiée comme suit:

«La Société de Gestion ne peut investir dans des valeurs d'un seul émetteur s'il résulte de cet investissement que le Fonds détient plus de 10% des obligations de cet émetteur.»

4. Dans l'Article 5) «Restrictions d'Investissement», la restriction d'investissement numéro 3) est modifiée comme suit:

«La Société de Gestion ne peut investir dans des actions ou faire des investissements liés à des actions.»

5. Dans l'Article 5) «Restrictions d'Investissement», la restriction d'investissement numéro 4) est modifiée comme suit:

«La Société de Gestion ne peut investir dans des actions ou des titres de fonds communs de placement de type ouvert.»

6. Dans l'Article 5) «Restrictions d'Investissement», la restriction d'investissement numéro 10) est modifiée comme suit:

«10) La Société de Gestion ne peut investir plus de 10% des actifs nets du Fonds en valeurs qui ne sont pas négociées à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché réglementé, opérant régulièrement, étant reconnu et ouvert au public, à l'exception que ces restrictions ne sont pas applicables à des valeurs émises ou garanties par des états membres de l'OCDE ou leurs autorités locales ou des organismes publics internationaux, à vocation européenne (UE), régionale ou mondiale à condition cependant que le Fonds n'investisse pas plus de 10% de ses avoirs nets dans des valeurs liées à des hypothèques qui ne peuvent être facilement réalisées.»

7. Dans l'Article 5) «Restrictions d'Investissement», la restriction d'investissement numéro 14) est modifiée comme suit:

«La Société de Gestion ne peut pas négocier pour le compte du Fonds dans des options sur indices.»

8. Dans l'Article 5) «Restrictions d'Investissement», dans la restriction d'investissement numéro 15), troisième paragraphe, la référence à «Cedel» est remplacée par «Clearstream».

9. Dans l'Article 5) «Restrictions d'Investissement», dans la restriction d'investissement numéro 15), troisième paragraphe, toutes les références à «et 14» sont supprimées.

10. Dans l'Article 5) «Restrictions d'Investissement», dans la restriction d'investissement numéro 15), huitième paragraphe, les termes «12, 13 et 14» sont remplacés par «12 et 13».

11. Dans l'Article 9) «Détermination de la Valeur de l'Actif Net», sous le titre «La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:» le point d. est modifié comme suit:

«Les espèces et autres avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus; et»

12. Dans l'Article 15) «Modification du Règlement de Gestion», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

«Les modifications entreront en vigueur à la date de la publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, d'une mention du dépôt des modifications au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à moins qu'il ne soit autrement prévu dans le document modifiant le Règlement de Gestion.»

13. Dans l'Article 16) «Publications», le deuxième paragraphe est supprimé.

14. Dans l'Article 17) «Durée du Fonds, Liquidation», la première phrase du premier paragraphe est modifiée comme suit:

«Le Fonds est établi pour une période qui se termine le 18 juin 2012.»

15. Dans l'Article 17) «Durée du Fonds, Liquidation», dans le premier paragraphe, les références à «six mois» et «trois jours» sont remplacées respectivement par des références à «un mois» et «deux jours».

16. Dans l'Article 17) «Durée du Fonds, Liquidation», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

«Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission de parts est interdite, sous peine de nullité. Le rachat de parts reste possible, si le traitement égalitaire des porteurs de parts peut être assuré.»

Cette modification entrera en vigueur le 18 décembre 2003.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

U.S. FIXED INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

en tant que Société de Gestion

Signatures

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

en tant que Banque Dépositaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL01043. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079618.2/213/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

US SHORT TERM NOTE FUND 99-A, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Management Regulations

Upon decision of U.S. FIXED INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company of US SHORT TERM NOTE FUND 99-A (the «Fund») and with the approval of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., acting as Custodian, the Management Regulations of the Fund are amended as follows:

1. In Articles 3) «The Custodian», third paragraph, and 13) «Accounting Year, Audit», the reference to «30th March, 1988» shall be replaced by the reference to «20th December, 2002».

2. In Article 4) «Investment Objective and Policy», the following sentence shall be added after the final paragraph of «Investment Policy»:

«The Fund shall not invest in equities or equity-related securities.»

3. In Article 5) «Investment Restrictions», investment restriction 2) shall be amended so as to read:

«The Management Company may not invest in securities of any single issuer if, as a result of such investment, the Fund owns more than 10% of the debt securities of such issuer.»

4. In Article 5) «Investment Restrictions», investment restriction 3) shall be amended so as to read:

«The Management Company may not invest in any equities or equity related securities.»

5. In Article 5) «Investment Restrictions», investment restriction 4) shall be amended so as to read:

«The Management Company may not invest in shares or units of other collective investments funds of the open ended type.»

6. In Article 5) «Investment Restrictions», investment restriction 10) shall be amended so as to read:

«10) The Management Company may not invest more than 10% of the net assets of the Fund in securities which are not traded on an official stock exchange or other regulated market, operating regularly and being recognised and open to the public, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or worldwide scope provided however that the Fund will not invest more than 10% of its net assets in mortgage securities which cannot be readily realised.»

7. In Article 5) «Investment Restrictions», investment restriction 14) shall be amended so as to read:

«The Management Company may not deal, on behalf of the Fund, in index options.»

8. In Article 5) «Investment Restrictions», in investment restriction 15), the reference to «Cedel» shall be replaced by «Clearstream».

9. In Article 5) «Investment Restrictions», in investment restriction 15), third paragraph, all references to «and 14» are deleted.

10. In Article 5) «Investment Restrictions», in investment restriction 15), in the eighth paragraph, the terms «12, 13 and 14» shall be replaced by «12 and 13».

11. In Article 9) «Determination of Net Asset Value», under the heading «The assets of the Fund will be valued as follows:», point d. shall be amended so as to read:

«Cash and other liquid assets will be valued at their face value plus accrued interest; and»

12. In Article 15) «Amendment of the Management Regulations», the second paragraph shall be amended so as to read:

«Amendments will become effective on the date of publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg of a notice of the deposit of the amendments at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, if not otherwise provided in the relevant document amending the Management Regulations.»

13. In Article 16) «Publications», the second paragraph shall be deleted.

14. In Article 17) «Duration of the Fund, Liquidation», the first sentence of the first paragraph shall be amended so as to read:

«The Fund is established for a period to end on 18th June 2012.»

15. In Article 17) «Duration of the Fund, Liquidation», in the first paragraph, the references to «six months» and «three newspapers» will be replaced by, respectively, references to «one month» and «two newspapers».

16. In Article 17) «Duration of the Fund, Liquidation», the second paragraph will be amended so as to read:
«As soon as the event giving rise to liquidation of the Fund occurs, the issue of units shall be prohibited on penalty of nullity. The redemption of units remains possible, provided the equal treatment of unitholders can be ensured.»
This amendment will become effective on 18th December 2003.

Luxembourg, 3rd December 2003.

U.S. FIXED INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

as Management Company

Signatures

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

as Custodian

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL01047. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079620.2//63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

SOFTBANK GLOBAL SELECTION FUND, Fonds Commun de Placement.

Acte modificatif au règlement de gestion

Sur décision de SOFTBANK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société de Gestion»), agissant comme Société de Gestion de SOFTBANK GLOBAL SELECTION FUND (le «Fonds»), pris avec le consentement de CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, en sa qualité de dépositaire, le règlement de gestion du Fonds sera modifié de la manière suivante:

1. Dans les articles 1) «Le Fonds» et 3) «Le dépositaire», les références à «CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG» seront remplacées par des références à «CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG».

2. Dans l'article 3) «Le dépositaire», 15) «Exercice Comptable, Vérification des Comptes» et 17) «Co-gestion», les références à «30 mars 1988» seront remplacées par des références à «20 décembre 2002».

3. Dans l'article 6) «Restrictions d'investissement», au point 15., la référence à «Cedel» sera remplacée par la référence à «Clearstream».

4. Dans l'article 10) «Détermination de la valeur de l'actif net», dans le quatrième paragraphe, la quatrième ligne, le terme «ce» sera remplacé par le terme «ces».

5. Dans l'article 14) «Charges du Fonds», le septième point est modifié comme suit:

«- le coût de préparation et d'impression des certificats (s'il y en a) et des confirmations de parts; le coût de préparation et/ou de dépôt et d'imprimerie de ce règlement de gestion et de tous autres documents concernant le Fonds, y compris les déclarations d'inscription, prospectus et mémoires explicatifs, auprès de toutes les autorités (y compris les associations locales de courtiers en valeurs) ayant compétence sur le Fonds ou les offres de parts du Fonds, le coût de préparation et d'impression, dans les langues requises dans l'intérêt des participants, y compris des usufruitiers des parts, et de distribution aux participants et intermédiaires des rapports annuels et semestriels et de tous autres rapports ou documents éventuellement nécessaires selon les lois applicables ou les règlements des autorités susmentionnées; les frais de préparation et de distribution d'avis aux participants, les honoraires d'avocats et de commissaires aux comptes; les coûts encourus par l'admission et le maintien des actions sur la bourse sur laquelle elles pourraient être cotées; et tous les frais administratifs similaires excepté tous les frais de publicité et autres frais directement entraînés par l'offre ou la distribution des parts.»

6. Dans l'article 15) «Exercice Comptable, Vérification des Comptes», la première phrase est modifiée comme suit:
«Les comptes du Fonds sont arrêtés le 30 juin de chaque année.»

7. Dans l'article 16) «Distribution», le second paragraphe est modifié comme suit:

«Aucune distribution ne sera faite par la suite de laquelle le total des avoirs nets du Fonds deviendrait inférieur au minimum prévu par la loi luxembourgeoise.»

8. Dans l'article 18) «Modifications du Règlement de Gestion», le second paragraphe est modifié comme suit:

«Les modifications entreront en vigueur le jour de la publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, d'une mention du dépôt des modifications au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, s'il n'en est pas autrement prévu dans le document modifiant le règlement de gestion.»

9. Dans l'article 19) «Publications», le second paragraphe est supprimé.

10. Dans l'article 19) «Publications», le dernier paragraphe est modifié comme suit:

«Les modifications au règlement de gestion et tous avis aux participants peuvent être également publiés, si la société de gestion en décide ainsi, dans des journaux des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes et vendues.»

11. Dans l'article 20) «Durée du Fonds, Liquidation», un paragraphe est ajouté après le septième paragraphe et aura la teneur suivante:

«Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission de parts est interdite, sous peine de nullité. Le rachat de parts reste possible, si le traitement égalitaire des porteurs de parts peut être assuré.»

12. Dans l'article 20) «Durée du Fonds, Liquidation», dans le septième paragraphe, les termes «trois journaux» seront remplacés par les termes «deux journaux».

13. Dans l'appendice I du règlement de gestion, le texte sous le point 6. «Politique de distribution» sera modifié comme suit:

«Les distributions seront déclarées et payées sur le revenu net d'investissement et les gains net de capital réalisés.»

14. Dans l'appendice I du règlement de gestion, le point 7. sera modifié comme suit:

«7. Rachat et Frais de Rachat

Des frais de rachat de 1% de la valeur de l'actif net applicable par part sont appliqués et payés au profit du Sous-Fonds.»

15. Dans l'appendice I du règlement de gestion, sous le point 8. «Durée du Sous-Fonds» le terme «indéterminée» est remplacé par le terme «illimitée».

16. Dans l'appendice II du règlement de gestion, le point 8. est modifié comme suit:

«8. Rachat et Frais de Rachat

Des frais de rachat de 1% de la valeur de l'actif net applicable par part sont appliqués et payés au profit du Sous-Fonds»

17. Dans l'appendice II du règlement de gestion, dans le point 9. «Durée du Sous-Fonds», le terme «indéterminée» est remplacé par le terme «illimitée».

Cette modification entrera en vigueur le 18 décembre 2003.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

SOFTBANK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG

en qualité de Société de Gestion

en qualité de Dépositaire

Signature

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01961. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of SOFTBANK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company of SOFTBANK GLOBAL SELECTION FUND (the «Fund»), and with the approval of CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, acting as Custodian, the Management Regulations of the Fund shall be amended as follows:

1. In Articles 1) «The Fund» and 3) «The Custodian», the references to «CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG» shall be replaced by the references to «CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG».

2. In Article 3) «The Custodian», Article 15) «Accounting Year, Audit» and Article 17) «Co-Management», the references to «30th March 1988» shall be replaced by the references to «20th December 2002».

3. In Article 6) «Investment Restrictions», point 15., the reference to «Cedel» shall be replaced by the reference to «Clearstream».

4. In Article 10) «Determination of Net Asset Value», in the fourth paragraph, fourth line, the term «this» shall be replaced by the term «these».

5. In Article 14) «Charges of the Fund», the seventh point shall be amended so as to read:

«- the cost of preparing and printing certificates (if any) and unit confirmations; the cost of preparing and/or filing and printing of these Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of units of the Fund; the cost of preparing and printing in such languages as are necessary for the benefit of the unitholders, including the beneficial holders of the units and distributing to unitholders and intermediaries annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of preparing and distributing public notices to the unitholders; lawyers' and auditor's fees; the costs incurred with the admission and the maintenance of the units on the stock exchange on which they might be listed; and all similar administrative charges except all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the units.»

6. In Article 15) «Accounting Year, Audit», the first sentence shall be amended so as to read:

«The accounts of the Fund are closed each year on 30th June.»

7. In Article 16) «Distributions», the second paragraph shall be amended so as to read:

«No distribution may be made as a result of which the total net assets of the Fund would fall below the minimum amount provided for by Luxembourg law.»

8. In Article 18) «Amendment of the Management Regulations», the second paragraph shall be amended so as to read:

«Amendments will become effective on the date of the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, of a notice of the deposit of the amendments at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, if not otherwise provided in the relevant document amending the management regulations.»

9. In Article 19) «Publications», the second paragraph shall be deleted.

10. In Article 19) «Publications», the final paragraph shall be amended and will read as follows:

«The amendments to the Management Regulations and any notices to unitholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the units of the Fund are offered and sold.»

11. In Article 20) «Duration of the Fund and of the Sub-Funds, Liquidation», a paragraph shall be added after the seventh paragraph and will read as follows:

«As soon as the event giving rise to liquidation of the Fund occurs, the issue of units shall be prohibited, on penalty of nullity. The redemption of units remains possible, provided the equal treatment of unitholders can be ensured.»

12. In Article 20) «Duration of the Fund and of the Sub-Funds, Liquidation», in the seventh paragraph, the terms «three newspapers» shall be replaced by the terms «two newspapers».

13. In Appendix I of the Management Regulations, the text under point 6. «Distribution Policy» shall be amended so as to read:

«Distributions shall be declared and paid out of net investment income and realized net capital gains.»

14. In Appendix I of the Management Regulations, point 7. shall be amended as follows:

«7. Repurchase and Repurchase Charge

A repurchase charge of 1% of the applicable Net Asset Value per unit is applied and paid to the benefit of the Sub-Fund.»

15. In Appendix I of the Management Regulations, under point 8. «Duration of the Sub-Fund», the term «undetermined» shall be replaced by the term «unlimited».

16. In Appendix II of the Management Regulations, point 8. shall be amended as follows:

«8. Repurchase and Repurchase Charge

A repurchase charge of 1% of the applicable Net Asset Value per unit is applied and paid to the benefit of the Sub-Fund.»

17. In Appendix II of the Management Regulations, in point 9. «Duration of the Sub-Fund», the term «undetermined» shall be replaced by the term «unlimited».

This amendment to the Management Regulations will become effective on 18th December 2003.

Luxembourg, 3rd December 2003.

SOFTBANK FUND MANAGEMENT
COMPANY S.A.

as Management Company

Signature

CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES
BANK LUXEMBOURG

as Custodian

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01958. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081424.2//137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

DEMEURE DE CHARME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 96.986.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

EUROPEAN REAL ESTATE CAPITAL LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, et inscrite au «Registrar of Companies» des Iles Vierges Britanniques, sous le numéro IBC 355249,

représentée par son unique gérante, Maître Marie-Béatrice Wingarter De Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la restauration et la mise en valeur ainsi que la gestion et l'exploitation de son propre patrimoine immobilier sur le territoire luxembourgeois ou à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de DEMEURE DE CHARME, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, EUROPEAN REAL ESTATE CAPITAL LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Décision de l'associée unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
EUROPEAN REAL ESTATE CAPITAL LTD, prénommée.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M-B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, vol. 141S, fol. 32, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

E. Schlessler.

(078207.3/227/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

JJD & ASSOCIATES LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 97.094.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Abraham Nigri, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 41, place St Thiébault,
- 2.- Madame Nathalie Chemla, employée privée, épouse de Monsieur Abraham Nigri, demeurant à F-57000 Metz, 41, place St Thiébault.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil économique et de gestion.

Elle pourra intervenir comme conseil dans des opérations de fusions, cessions, acquisitions ou rapprochements divers d'entités, pour le compte de mandants. Elle opérera tout particulièrement comme Expert-Conseil en évaluation des actifs et passifs à valoriser ou à intégrer.

Elle pourra effectuer toutes opérations de gestion, d'externalisation de services administratifs, commerciaux, techniques, financiers, pour le compte de tiers et, plus précisément, effectuer des missions qui porteront sur la réduction des coûts de fourniture, des frais généraux et salariaux pour le compte de clients dans le ressort du Bénélux et internationaux.

Suivant des conventions spécifiques, elle pourra porter pour le compte de clients des opérations commerciales.

Plus généralement, elle sera amenée à effectuer toutes missions à caractère économique et pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de JJD & ASSOCIATES LIMITED, société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- M. Abraham Nigri, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 41, place St Thiébault une part sociale.	1
2.- Mme Nathalie Nigri-Chemla, employée privée, demeurant à F-57000 Metz, 41, place St Thiébault quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Décisions des associés

Les comparants, représentant la totalité du capital social, ont ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Nathalie Nigri-Chemla, prénommée.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Nigri, N. Nigri, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, vol. 141S, fol. 39, case 10. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

E. Schlessner.

(079283.3/227/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

JENDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 62.209.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, en date du 11 novembre 2003, que:

- que M^e René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 17 août 1953 à Luxembourg ainsi que M. Manfred G. Braun, 18, rue Henri Pensis, L-2322 Luxembourg, né le 20 juillet 1942 à Berlin, Allemagne, ainsi que M. Lennart Stenke, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède, ont été réélus comme nouveaux administrateurs, de sorte que leur mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

- que THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg a été élu comme nouveau commissaire aux comptes en remplaçant EuroSkandic S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

- en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06704. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(080131.3/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

LYNES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.584.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

LYNES HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(079209.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

ALDEY MARSIL CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Diekirch B 96.859.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christof Irène Paul Geerinck, juriste, né à Hamme (Belgique) le 17 mai 1971, demeurant à B-9000 Gent, 98, Koningin Elisabethlaan.

2.- Monsieur Vincent Willy Ricour, né à Lessines (Belgique) le 5 janvier 1971, demeurant à L-1648 Luxembourg, 38, Place Guillaume II.

3.- Madame Cindy Geerinck, née à Hamme (Belgique) le 24 août 1973, demeurant à L-1648 Luxembourg, 38, place Guillaume II.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ALDEY MARSIL CONSULTING.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la consultance en matière d'infrastructure cinématographique, à savoir études sur sites, etc. et la consultance en matières juridiques.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Christof Gerrinck, prénommé, quatre-vingt parts	80
2.- Monsieur Vincent Ricour, prénommé, dix parts	10
3.- Madame Cindy Geerinck, prénommée, dix parts	10

Total des parts: cent parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 900,- EUR

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

- gérant unique Monsieur Christof Irène Paul Geerinck, juriste, né à Hamme (Belgique) le 17 mai 1971, demeurant à B-9000 Gent, 98, Koningin Elisabethlaan.

La société sera valablement engagée par la signature isolée du gérant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. I. P. Geerinck, V. W. Ricour, C. Geerinck, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 octobre 2003, vol. 317, fol. 77, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 21 octobre 2003.

A. Holtz.

(902972.3/2724/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2003.

ALDEY MARSIL CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 96.859.

—
RECTIFICATION

Concerne l'acte de constitution de la société ALDEY MARSIL CONSULTING S.à r.l. numéro 054 du 10 octobre 2003 reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz

Le notaire soussigné Anja Holtz, de résidence à Wiltz, déclare par la présente que le nom de famille de l'associé Christof Geerinck inscrit à l'article 5 de l'acte sous rubrique Christof Gerrinck est inexact; il est inscrit en réalité Christof Geerinck.

Par la présente, je soussigné Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, requiers la rectification du nom de famille de Monsieur Christof Geerinck à l'article 5 des statuts de la société ALDEY MARSIL CONSULTING, S.à r.l.

Wiltz, le 5 novembre 2003.

A. Holtz.

Enregistré à Diekirch, le 17 novembre 2003, réf. DSO-AK00069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902973.2/2724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2003.

RIKIKI, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5370 Schuttrange, 6A, rue du Village.

H. R. Luxemburg B 97.104.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den zwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

1.- Herr Stefan Sittner, Schreiner, wohnhaft in L-3237 Bettembourg, 27, rue de la Gare,

2.- Herr Rainer Schoden, Mechaniker, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Hickeshausen 1.

Diese Kompargenten ersuchen den amtierenden Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf sowie die Vermietung von Kleinmaschinen und der Verkauf von Artikeln zur Garten- und Forstpflge.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen RIKIKI, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Schuttrange.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,00) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (EUR 100,00).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Stefan Sittner, Schreiner, wohnhaft in L-3237 Bettembourg, 27, rue de la Gare zweihundertfünfzig Anteile.	250
2. Herr Rainer Schoden, Mechaniker, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Hickeshausen 1 zweihundertfünfzig Anteile.	250

Total: fünfhundert Anteile 500

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,00) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich, wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausenddrei.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,00) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.
2. Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Dauer ernannt:
 - a) Herr Stefan Sittner, vorgeannt,
 - b) Herr Rainer Schoden, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer rechtsgültig verpflichtet.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:
L-5370 Schuttrange, 6A, rue du Village.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Komparanten, haben dieselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Sittner, R. Schoden, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, vol. 141S, fol. 39, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 28. November 2003.

E. Schlessler.

(079353.3/227/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

IMMOBILIERE DIEDERICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 3, rue de Kleinbettingen.

R. C. Luxembourg B 97.095.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gilles Diederich, agent immobilier, demeurant à L-8480 Eischen, 36, Cité Aischdall,

2.- Madame Cindy Diederich, agent immobilier, demeurant à L-8480 Eischen, 36, Cité Aischdall,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE DIEDERICH S.A.

Art. 2. Le siège est établi à Steinfort. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant en matière des modifications des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois pas avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat et la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser le développement et la réalisation y compris la fourniture de prêts, avances et toutes autres garanties, tout en restant dans les limites de l'autorisation.

La société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trente et une (31) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six ans sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou du vice-président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 9. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 10. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président du conseil, du vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du Conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Art. 11. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne désignée par le Conseil.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société, faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations, recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire ou autoriser tous retraits ou transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie, accorder toutes sûretés et compromis, créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée, renoncer à tout privilège, droit, hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelle que nature qu'ils soient, accorder mainlevée de toute inscription d'office, le tout ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute manière dans l'intérêt de la société.

Art. 13. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révocables par le Conseil d'Administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Les tiers délégués du Conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 14. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Assemblées générales

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le deuxième mardi du mois d'avril et pour la première fois en 2004 dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 16. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans les convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le Conseil d'Administration.

Art. 17. L'assemblée dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Année sociale

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2003.

Chaque année et pour la première fois en 2004, le Conseil établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 20. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminé annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et paiement

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Gilles Diederich, prénommé, quinze actions	15
2.- Madame Cindy Diederich, prénommée, seize actions	16
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées en numéraire à hauteur de dix mille euros (EUR 10.000,00), de sorte que la somme de dix mille euros (EUR 10.000,00) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées aux articles 26 et 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelle que forme que ce soit, qui incombent la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009:

1. Monsieur Gilles Diederich, agent immobilier, demeurant à L-8480 Eischen, 36, Cité Aischdall,
2. Madame Cindy Diederich, agent immobilier, demeurant à L-8480 Eischen, 36, Cité Aischdall,
3. Madame Astrid Utermont, sans état particulier, demeurant à L-8480 Eischen, 36, Cité Aischdall.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009:

Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue.

Troisième résolution

Les membres de l'assemblée autorisent le conseil d'administration à nommer Madame Cindy Diederich, prénommée, administrateur-délégué de la société.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8436 Steinfort, 3, rue de Kleinbettingen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Diederich, C. Diederich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, vol. 141S, fol. 30, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

E. Schlessler.

(079285.3/227/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

IMMOBILIERE DIEDERICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 3, rue de Kleinbettingen.

R. C. Luxembourg B 97.095.

Réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2003

Le conseil d'administration de la société IMMOBILIERE DIEDERICH S.A. s'est réuni en date du 14 novembre au siège social de la société, à 17.00 heures.

Sont présents à la réunion:

- Monsieur Gilles Diederich, agent immobilier, demeurant à L-8480 Eischen, 36, cité Aischdall,

- Madame Astrid Utermont, sans état, demeurant à L-8480 Eischen, 36, cité Aischdall,

Madame Cindy Diederich, agent immobilier, demeurant à L-8480 Eischen, 36, cité Aischdall, a excusé son absence.

La présente a pour ordre du jour:

1. Nomination de Madame Cindy Diederich, au poste d'administrateur-délégué,

2. Divers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration présents ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Les membres du conseil d'administration ont décidé à l'unanimité, autorisés préalablement pour cela par les actionnaires de la société, de nommer Madame Cindy Diederich, demeurant à L-8480 Eischen, 36, cité Aischdall, en tant qu'administrateur-délégué de la société IMMOBILIERE DIEDERICH S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17.30 heures.

Et après lecture fait aux comparants, les administrateurs présents ont signé le présent procès-verbal.

G. Diederich, A. Utermont.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(079288.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

N.E.I. (NEW EUROPEAN INVEST) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 57.259.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2003:

- que Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant au 24, rue Docteur Ernest Feltgen, L-7531 Mersch, ont été nommés administrateurs de la société, en remplacement de Monsieur Eddy Dôme et Monsieur Bruno Beernaerts, démissionnaires.

Pleine et entière décharge a été accordée aux administrateurs démissionnaires.

Les nouveaux administrateurs reprendront le mandat de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080094.3/727/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

LES LAURIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 50.349.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue au siège social en date du 10 octobre 2003*

Les comptes clôturés au 30 juin 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2001.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2007.

Par conséquent, le conseil d'administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 30 juin 2007 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 30 juin 2007 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

LES LAURIERS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00088. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079191.3/717/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

**E.U.F. GROUP HOLDING AG, Aktiengesellschaft,
(anc. GLOBAL MEDIA WEISWAMPACH HOLDING AG).**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 6.314.

—
Im Jahre zweitausenddrei, den neunzehnten September.

Vor dem handelnden Notar Anja Holtz, im Amtssitz in Wiltz.

Kommt die ausserordentliche Gesellschafterversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft GLOBAL MEDIA WEISWAMPACH HOLDING AG, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot, zusammen.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Decker, mit dem damaligen Amtssitz in Wiltz, am 31. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 374 vom 7. März 2002,

eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 6.314.

Die Versammlung wurde eröffnet um 15.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Walter Fuchs Vladu, Kaufmann, wohnhaft in D-65550 Limburg, 3, Lerchenweg.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Fräulein Karin Neissen, Privatangestellte, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Aldringen 52.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herr Uwe Münz, Kaufmann, wohnhaft in D-65558 Kaltenholzhausen, 13, Kirbergerstrasse.

Der Präsident erklärte und bat sodann den handelnden Notar zu beurkunden, dass:

I. die erschienenen und vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft GLOBAL MEDIA WEISWAMPACH HOLDING AG sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Abzeichnung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den handelnden Notar als Anlage gegenwärtiger Urkunde beigefügt ist, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 100 bestehenden Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital bilden, in gegenwärtiger ausserordentlicher Gesellschafterversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Auf der Tagesordnung der heutigen Versammlung steht nachfolgender Punkt:

1. Änderung der Gesellschaftsbezeichnung und somit Änderung des Artikel 1 der Satzung:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung E.U.F. GROUP HOLDING AG.»

2. Änderung des Artikel 13 Absatz 1 der Satzung.

«**Art. 13. (Absatz 1).** Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die Unterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates oder gegebenenfalls durch die gemeinschaftliche Unterschrift eines Mitglieds des Verwaltungsrates und des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates.»

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Versammlung gutgeheissen wurden, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft zu ändern und somit den Artikel 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung E.U.F. GROUP HOLDING AG.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Artikel 13 Absatz 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 13. (Absatz 1).** Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die Unterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates oder gegebenenfalls durch die gemeinschaftliche Unterschrift eines Mitglieds des Verwaltungsrates und des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung um 16.00 Uhr geschlossen.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen gegenwärtiger Urkunde beläuft sich auf ungefähr 750,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Fuchs Vladu, U. Münz, K. Neissen, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 septembre 2003, vol. 317, fol. 74, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehren auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Wiltz, den 20. November 2003.

A. Holtz.

(902997.3/2724/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2003.

**E.U.F. GROUP HOLDING AG, Aktiengesellschaft,
(anc. GLOBAL MEDIA WEISWAMPACH HOLDING S.A.).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 6.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 novembre 2003.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

(902999.3/2724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2003.

E.U.F. GROUP HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 6.314.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 16. September 2003

Im Jahr zweitausenddrei, am 16. September am Gesellschaftssitz in Weiswampach sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft GLOBAL MEDIA WEISWAMPACH HOLDING A.G., gegründet laut notariellem Akt vom 31. Oktober 2001 vor dem amtierenden Notar Maître Decker zu Wiltz.

Die Eintragung erfolgte am 16. November 2001 beim Registre de Commerce in Diekirch unter der Nummer B n° 6.314.

Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von: Herrn Walter Fuchs Vladu, Kaufmann, wohnhaft zu D-65550 Limburg, Lerchenweg 3.

Der Präsident benennt als Stimmzähler: Herrn Uwe Münz, Kaufmann, wohnhaft zu D-65558 Kaltenholzhausen, Kirbergerstraße 13.

Der Präsident benennt als Sitzungssekretär: Herrn Roger Tausch, Kaufmann, wohnhaft zu D-65719 Hofheim, Eppsteinerstraße 33.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen.

1. Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- Entlassung und Entlastung von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates
- Ernennung von einem neuen Mitglied des Verwaltungsrates als Vorsitzender
- Änderung der Vertretungsberechtigung
- Änderung des Namens der Gesellschaft
- Änderung der Postanschrift

Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind, unter Verzicht auf alle Form und Fristvorschriften.

Die Erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

- Die Mitglieder Herr Aleksandre Agouzarovr, Kaufmann, SLO-Izola Ulica Oktobrske Revolucije 018C, (Präsident und Verwaltungsratsvorsitzender) und Frau Vidojka Carli, Kauffrau, wohnhaft zu SLO-Tolmin, Kozarsee 14/D (Verwaltungsrat) werden ab heutigem Datum aus dem Verwaltungsrat entlassen und für ihre Tätigkeit vollständig entlastet.

- Zum neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrates und Mitglied wird ab heutigem Datum ernannt für die Dauer von 6 Jahren: Dr. Gottfried Baldauff, Kaufmann, wohnhaft zu D-86911 Diessen-Riederath, Max Koeppenstraße 5.

- Der neue Name der Holding A.G. lautet: E.U.F. GROUP HOLDING A.G.

- Die neue Postanschrift der Holding A.G. lautet:

E.U.F. GROUP HOLDING A.G., 112, rue de Stavelot in L-9991 Weiswampach.

- Die Gesellschaft wird vertreten ab heutigem Datum durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 16. September 2003.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Präsident / Der Sekretär / Der Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. DSO-AI00090. – Reçu 89 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(902998.2//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2003.

FIAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 31.393.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(079342.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

M.R. & A HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 35.578.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24 novembre 2003 à 14.30 heures à Luxembourg

1) Après avoir pris connaissance des rapports du commissaire, ainsi que des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000, 2001 et 2002 l'assemblée a approuvé à l'unanimité les comptes tels que présentés et a décidé d'affecter la perte de l'exercice 2000 de LUF 25.198 et la perte de l'exercice 2002 de EUR 4.913,62 à compte nouveau.

Le bénéfice de l'exercice 2001 de EUR 6.039,18 a quant à lui été réparti comme suit:

- Réserve légale	302,00 EUR
- Report à nouveau	5.737,18 EUR

2) Par votes spéciaux, décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire.

3) Les mandats des administrateurs Messieurs Fernand Sassel et Romain Zimmer ont été reconduits pour un terme de 6 ans.

A été nommé nouvel administrateur pour un terme de 6 ans Monsieur Alhard Von Ketelhodt et ce en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Marie-Catherine Von Ketelhodt-Pundel à qui décharge pleine et entière a été accordée.

4) La S.à r.l. LUXREVISION a été nommée commissaire pour un terme de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

M.R. & A. HOLDING S.A.

F. Sassel

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079525.3/664/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

E OPPENHEIMER & SON HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 82.215.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL00941, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

E OPPENHEIMER & SON HOLDINGS LIMITED

Signature

(079369.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

**UNIVERDI S.A., Société Anonyme,
(anc. CLS MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.
R. C. Diekirch B 91.981.

L'an deux mille trois, le vingt-deux octobre.

Par devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLS MANAGEMENT COMPANY S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 11, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 30 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 337 du 28 mars 2003,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 91.981.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Sophie Darche, employée privée, demeurant à B-6880 Bertrix, 7, rue des Mésanges

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Neissen, employée privée, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, Aldringen 52.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Cindy Maraite, employée privée, demeurant à B-4960 Malmedy, 7, Sur les Més.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. l'augmentation du capital social d'un montant de 69.750,- € par la création de 225 nouvelles actions d'une valeur nominale de 310,- €, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

2. la souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

3. la modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille sept cent cinquante euros (100.750,- €) représenté par trois cent vingt-cinq (325) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.»

4. Le changement de la dénomination de la société de CLS MANAGEMENT COMPANY S.A. en UNIVERDI S.A. et la modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de UNIVERDI S.A.

5. Le changement de l'objet social de la société et la modification subséquente de l'article 3 des statuts:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

- l'achat et la vente de meubles et d'articles de décoration,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles à en favoriser l'extension et le développement.»

6. Démissions des administrateurs Monsieur Georges Gerard, Madame Françoise Dovifat et la société CPEL SOPAR-FI S.A.

7. Nomination de trois nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2009:

- la société 3 M INEST INC, avec siège social à Miami, Floride (Etats-Unis),

- Madame Claudine Lebrun,

- Monsieur Marc Liberton,

8. Démission du commissaire aux comptes la société ATHANOR S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14

9. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: Monsieur Francis Amiche.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur

par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de soixante-neuf mille sept cent cinquante euros (69.750,- €) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- €) à cent mille sept cent cinquante euros (100.750,- €) par la création de deux cent vingt-cinq (225) nouvelles actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des deux cent vingt-cinq (225) actions la société 3 M INEST INC, avec siège social à 2895 Biscayne Boulevard P.O. Box 339 à 33 137 4537 Miami, Floride, Etats-Unis, ici représentée par Madame Sophie Darce, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Wiltz, le 3 octobre 2003,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle.

Souscription et libération

Ensuite la société 3 M INEST INC S.A., prédésignée, ici représentée comme dit ci-dessus, a par sa représentante pré-qualifiée, déclaré souscrire les deux cent vingt-cinq (225) action nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire de la somme de soixante-neuf mille sept cent cinquante euros (69.750,- €).

De la sorte, la somme de soixante-neuf mille sept cent cinquante euros (69.750,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille sept cent cinquante euros (100.750,- €) représenté par trois cent vingt-cinq (325) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de CLS MANAGEMENT COMPANY S.A. en UNIVERDI S.A. et de modifier par conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de UNIVERDI S.A.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier par conséquence l'article 3 des statuts:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

- l'achat et la vente de meubles et d'articles de décoration,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles à en favoriser l'extension et le développement.»

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs:

- Monsieur Georges Gerard, administrateur de sociétés, né à Amay (Belgique), le 19 août 1946, demeurant à L-9743 Crendal, maison 14,

- Madame Françoise Dovifat, employée privée, née à Malmédy (Belgique), le 21 février 1957, demeurant à L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs,

- la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14 (RCS Diekirch B 5.161) et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs pour une durée allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2009:

- la société 3 M INEST INC, avec siège social à 2895 Biscayne Boulevard P.O. BOX 339 à 33 137 4537 Miami, Floride, Etats Unis, inscrite à Dover, Delaware sous le numéro 0208186,
- Madame Claudine Lebrun, administrateur de société, née à Vendin-le-Vieil (France), le 6 mars 1956, demeurant à F-59300 Famars, 26A, rue de Bermerain,
- Monsieur Marc Liberton, administrateur de société, né à Nivelles (Belgique) le 2 février 1945, demeurant à B-6000 Charleroi, 45/3, Boulevard Audent.

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes la société ATHANOR S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, et accorde pleine et entière décharge pour l'exécution du mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Francis Amiche, expert-comptable, né à Watignies (France) le 26 janvier 1948, demeurant à F-59300 Famars (France), 26A, rue de Bermerain.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à 1.870,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: S. Darche, C. Maraite, K. Neissen, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 octobre 2003, vol. 317, fol. 78, case 3. – Reçu 697,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 31 octobre 2003.

A. Holtz.

(902974.3/2724/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2003.

**UNIVERDI S.A., Société Anonyme,
(anc. CLS MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 91.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 octobre 2003.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

(902975.3/2724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2003.

MAS, S.à r.l., MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 15.000,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 91.999.

Extrait de la décision du gérant unique prise en date du 24 novembre 2003

Le gérant de la société a pris la décision suivante:

Transfert du siège social de L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, effectif au 1^{er} décembre 2003.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

La direction

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080111.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

AUS TERRA CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 97.173.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) G.C.C. S.A., R.C. Luxembourg B n° 67.216, une société avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

2) LUXFIDUCIA, S.à r.l., R.C. Luxembourg B n° 71.529, une société avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

ici représentée par son gérant Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUS TERRA CONSULT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le développement pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers de projets d'entreprises ainsi que de projets industriels et commerciaux.

La Société a également pour objet de développer des activités de services dans le domaine civil, commercial et industriel, et notamment:

- le conseil, l'étude et les consultations en matière d'organisation et stratégie d'entreprises;
- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location d'immeubles et de tous biens mobiliers et immobiliers;
- l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains et l'édification sur lesdits terrains de toute construction;
- l'édition et la publication d'ouvrages;
- la propriété et gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, de vente, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général, directement ou dans le cadre d'un mandat de gestion consenti à un prestataire de service, à l'exclusion de ceux entraînant pour leur titulaire de la qualité de commerçant, de toutes opérations de découvert, emprunts ou opérations assimilées;
- la réalisation d'études, de recherches et d'actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés.

La Société a en outre pour objet la prise de participations par tous moyens, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères créées ou à créer, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économique, location, gérance, option, achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros divisé en trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé usufruitier et en nue-propiété par un actionnaire dénommé nu-propiétaire.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et;
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit, étant entendu que celui-ci ne pourra être cédé qu'au nu-propiétaire, ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par voie d'expert selon la valeur économique.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 6. Les actions ne peuvent être cédées que par décision d'une assemblée des actionnaires réunissant un quorum de 3/4 et statuant à la majorité des 3/4.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le Conseil d'Administration donne son accord ou, le cas échéant, transmet la copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera, dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le Conseil d'Administration de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours, mais celui-ci devra impérativement tenir compte des offres ainsi que des perspectives d'avenir de la Société.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration doit approuver ou refuser le transfert des actions. Si le conseil d'administration ni approuve ni refuse le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, le Conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou télécopie.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à dix-sept heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) G.C.C. S.A., préqualifiée, trois mille cent quarante-neuf actions	3.149
2) LUXFIDUCIA, S.à r.l., préqualifiée, une action	1

Total: trois mille cent cinquante actions	3.150
---	-------

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille cinq cent (31.500,-) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Tanya Landwehr, consultante internationale, née le 6 décembre 1966, à Sidney, Australie, demeurant à F-75004 Paris, 10, rue du Trésor,
 - b) DIRECTOR, S.à r.l., R.C. Luxembourg B n° 95 613, avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,
 - c) MANAGER, S.à r.l., R.C. Luxembourg B n° 95 614, avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bruno Marchais, expert-comptable et commissaire aux comptes, né le 15 janvier 1959, à Paris, domicilié 48-50, rue Raymond Poincaré, L-2342 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Madame Tanya Landwehr, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué, auquel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Madame Tanya Landwehr, préqualifiée, administrateur-délégué de la Société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 141S, fol. 47, case 6. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(080722.3/230/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 60.461.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 60.461, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 655 du 24 novembre 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire, en date du 2 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 753 du 13 septembre 2001.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Maître Bernard Felten, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Franz von l'Estocq, «distribution investment manager», avec adresse professionnelle au 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante mille huit cent huit (40.808) actions sans désignation de valeur nominale, représentant la totalité du capital social de huit cent trente mille cent quatre-vingt-quinze euros et quarante et un cents (EUR 830.195,41) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Création de deux classes d'actions A et B et attribution des quarante mille huit cent huit (40.808) actions existantes à la classe A.

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux cent quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-onze euros et vingt-neuf cents (EUR 291.691,29) pour le porter de son montant actuel de huit cent trente mille cent quatre-vingt-quinze euros et quarante et un cents (EUR 830.195,41) à un million cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-six euros et soixante dix cents (EUR 1.121.886,70) par la création et l'émission de quatorze mille trois cent trente-huit (14.338) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale de classe B assorties d'une prime d'émission totale de trois millions sept cent huit mille trois cent huit euros et soixante et onze cents (EUR 3.708.308,71).

- Souscription et libération en espèces.

3. Création de deux catégories d'administrateurs (les administrateurs actuels étant affectés à la catégorie A) et nomination d'un nouvel administrateur de catégorie B.

4. Refonte des statuts et insertion d'une version anglaise des statuts de sorte qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaudra.

5. Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est créé deux classes d'actions A et B et les quarante mille huit cent huit (40.808) actions existantes sont attribuées à la classe A.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent quatre-vingt onze mille six cent quatre-vingt-onze euros et vingt-neuf cents (EUR 291.691,29) pour le porter de son montant actuel de huit cent trente mille cent quatre-vingt-quinze euros et quarante et un cents (EUR 830.195,41) à un million cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-six euros et soixante dix cents (EUR 1.121.886,70) par la création et l'émission de quatorze mille trois cent trente-huit (14.338) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale de classe B assorties d'une prime d'émission totale de trois millions sept cent huit mille trois cent huit euros et soixante et onze cents (EUR 3.708.308,71).

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les quatorze mille trois cent trente huit (14.338) actions nouvelles de classe B ont été entièrement souscrites par EUROPEAN DISTRIBUTION INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon, représentée par son gérant CLERICAL MEDICAL EUROPE FINANCIAL SERVICES B.V., agissant par le biais de sa succursale au Luxembourg, représentée par Monsieur Mike Robinson, Chief Executive Officer.

Ces nouvelles actions et la prime d'émission y assortie ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant total de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Il est créé deux catégories d'administrateurs A et B et les administrateurs actuels sont affectés à la catégorie A.

Par ailleurs Monsieur Roland G. Ward est nommé aux fonctions d'administrateur de catégorie B pour une durée de six (6) ans.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

a) Administrateurs de catégorie A:

- Madame Christine Picco, née le 21 septembre 1970 à Luxembourg, administrateur de sociétés, demeurant au 14, An der Kettenbach, L-5222 Sandweiler,

- Monsieur Keith Darby, administrateur de sociétés, né le 30 avril 1957 à Brighton en Grande-Bretagne, demeurant au 5, Impasse des Vergers, F-57570 Haute Rentgen, France,

- Monsieur Anthony J. Nightingale, administrateur de sociétés, né le 2 juillet 1960 à Kingston en Grande-Bretagne, demeurant au 5A, rue de la Corniche, L-5956 Itzig.

b) Administrateur de catégorie B:

Monsieur Roland G. Ward, administrateur de sociétés, né le 1^{er} juin 1945 à Bilston en Grande-Bretagne, demeurant à The Equerry House, 1, Sherbone Stables, Sherbone, Glos GL54 3DW, Grande-Bretagne.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de procéder parallèlement à une refonte complète des statuts et d'insérer une version anglaise des statuts laquelle prévaudra en cas de divergences entre la version française et la version anglaise.

Les statuts de la Société auront donc désormais la teneur suivante:

- Dans leur version anglaise:

«Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the insurance brokerage through the intermediary of duly licensed persons, any operation in relation thereto or which may directly or indirectly facilitate its accomplishments, as well as any similar or related activity within the limits permitted by applicable laws and regulations.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares**Art. 5. Subscribed capital**

The subscribed capital of the Company is set at one million one hundred twenty-one thousand eight hundred eighty-six euro and seventy cent (EUR 1,121,886.70) divided into forty thousand eight hundred and eight (40,808) class A shares (the «Class A Shares») and fourteen thousand three hundred and thirty-eight (14,338) class B shares (the «Class B Shares»), with no par value and each with the rights and privileges as defined herein.

The holders of the Class A Shares are referred to as «Class A Shareholders» and the holders of the Class B Shares as «Class B Shareholders» (jointly, the «Shareholders»).

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered shares only.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and reduction of capital

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares

The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditors**Art. 9. Board of Directors**

The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders, out of whom one (1) director chosen out of a list of at least two candidates,

submitted by the holders of Class B shares (the «Class B Director»). All directors other than the Class B Director are referred to as «Class A Directors».

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a director and who will e.g. be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. The Board of Directors shall meet at least four (4) times a year. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors or if the Class B Director so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another director as his proxy. However, in the case that the Class B Director cannot attend a meeting of the Board of Directors or be represented at such meeting, the Class B Director is entitled to designate an observer who will be entitled to attend the Board of Directors' meeting. Such observer will not have the right to vote, but will have the right to address the meeting and have his comments included in the minutes of the meeting.

A quorum of the meetings of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Except if otherwise provided for by the law or by these Articles of Incorporation, decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company, and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not

consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday of June of each year at 2 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings

The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 21. Decision of the Shareholders that require the approval of the Class B Shareholders

No decision from the shareholders of the Company shall be made without the express consent of the Class B shareholder, such consent not to be unreasonably withheld, if one of the following subject matters is concerned:

- (i) the appointment or removal from office of a director of the Company;
- (ii) the amendment of the Company's articles of association;
- (iii) the approval of the Company's annual accounts and the allocation of any available profits.

Art. 22. Amendment of Articles of Incorporation

Except as otherwise provided for by law, the general meeting of shareholders, resolving as set out hereafter, may amend any provision of the Articles of Incorporation. The general meeting of shareholders shall not validly deliberate or act unless at least one half of the subscribed corporate capital is present or represented. If this quorum is not reached in a first meeting, a second meeting may be convened, in the manner set out in the Articles of Incorporation. The convening notice for this second meeting shall reproduce the agenda and indicate the date of the second meeting and the

presence at the first meeting. This second meeting shall validly deliberate or act irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Notwithstanding the above, the nationality of the Company may only be changed and the commitments of the shareholders may only be increased with the unanimous consent of all the shareholders and, as the case may be, all the bondholders.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 23. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 24. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.»

- Et dans leur version française:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci après créées une société (la «Société» sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»)).

La Société adopte la dénomination EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet le courtage d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, toutes opérations relatives à cet objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation, ainsi que toutes actions similaires ou connexes dans les limites des lois et règlements en vigueur.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la société est fixé à un million cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix cents (EUR 1.121.886,70) divisé en quarante mille huit cent huit (40.808) actions A (les «Actions A») et quatorze

mille trois cent trente-huit (14.338) actions B (les «Actions B»), sans désignation de valeur nominale et avec les droits et privilèges assortis.

Les actionnaires des actions A seront dénommés les «Actionnaires A» et les actionnaires des actions B, les «Actionnaires B» (conjointement les «Actionnaires»).

Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transfert des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'Actions Propres

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, dont obligatoirement un administrateur choisi parmi une liste d'au moins deux candidats soumise par les actionnaires B (l'«Administrateur B»). Les administrateurs autres que l'Administrateur B seront désignés comme «Administrateurs A».

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Le Conseil d'Administration se tiendra au moins quatre (4) fois par an. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs ou si l'Administrateur B le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire. Cependant, dans le cas où l'Admi-

nistrateur B ne pourrait assister à la réunion du Conseil d'Administration ou être représenté lors de cette réunion, l'Administrateur B est autorisé à désigner un observateur qui sera autorisé à assister à la réunion du Conseil d'Administration.

Cet observateur n'aura pas le droit de vote, mais il aura le droit de prendre la parole devant l'assistance et avoir ses commentaires inclus dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges (excepté pour les pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemniserá tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mardi de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents articles, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 21. Décision des Actionnaires qui requièrent l'approbation de l'Actionnaire B

Aucune décision des Actionnaires de la Société ne peut être prise sans le consentement express de l'Actionnaire B, pareil consentement ne pouvant être refusé de manière déraisonnable, si un des points suivants est concerné:

- la nomination ou la révocation d'un administrateur de la Société;
- la modification des statuts de la Société;
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat.

Art. 22. Modification des Statuts

Sauf dispositions contraires de la loi, l'assemblée générale des actionnaires, décidant conformément à ce qui suit, peut modifier les dispositions des Statuts. L'assemblée générale des actionnaires ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié du capital souscrit et présente ou représentée. Au cas où ce quorum n'est pas atteint à la première assemblée, une deuxième assemblée pourra être convoquée conformément aux Statuts. La convocation pour cette deuxième assemblée indiquera l'ordre du jour et la date de la deuxième assemblée, ainsi que le nombre de présence à la première assemblée. Cette deuxième assemblée délibère et agit valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Lors des deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Nonobstant ce qui précède, la nationalité de la Société ne peut être changée et les apports des actionnaires ne peuvent être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et, s'il y a lieu, de tous les obligataires.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 24. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: B. Felten, M. Loesch, F. von l'Estocq, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, vol. 19CS, fol. 20, case 8. – Reçu 40.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081017.3/230/552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

VIALARDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.676.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le onze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée VIALARDA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 48.676.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 9 septembre 1994, publié au Mémorial C-1994, page 24.997.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 2002, publié au Mémorial C 2002, page 77.950.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 3 mars 2003.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 119.600,- (cent dix neuf mille six cents euros), représenté par 230 (deux cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 520,- (cinq cent vingt euros), chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Florence Turolo, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire - vérificateur à la liquidation;
2. Décharge donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation;
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire - vérificateur;
5. Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires;
6. Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans;
7. Divers

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

L'assemblée décide également de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restants aux actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société VIALARDA INTERNATIONAL S.A., qui cesse d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Checchinato, L. Lazzati, L. Turolo, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, vol. 141S, fol. 31, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

J. Delvaux.

(080616.3/208/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

BOURNE HOLDINGS LTD, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 34.408.

Par décision du conseil d'administration du 14 novembre 2003, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Pour BOURNE HOLDINGS LTD

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Stebens / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06638. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080033.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

ARTABAN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 64.857.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh of November.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr François Xavier Piat, private employee, residing at 29, Sluizen Kaai, B-8930 Nenen, here represented by FIDES (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy,

by virtue of a proxy given in Menen, Belgium, on November 12, 2003,

itself here represented by Mr Patrick Van Denzen, private employee, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and Mr Adriano Fossati, private employee, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Such proxy, after signature *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company ARTABAN S.A. R.C. B Number 64.857, was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 10, 1998, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* Number 628 of September 3, 1998.

- The corporate share capital of the company was set at three million seven hundred thousand (3,700,000.-) French francs represented by three thousand seven hundred (3,700) common shares of a formerly par value of one thousand (1,000.-) French francs each, all entirely subscribed and fully paid in;

- The appearing party has become the owner of all the shares of the company ARTABAN S.A.;

- The appearing party as sole shareholder and final economic beneficiary of the operation resolves to dissolve the company ARTABAN S.A. with immediate effect;

- The appearing party declares that it has knowledge of the Articles of Incorporation of the company and that it is fully aware of the financial situation of the company;

The appearing party as liquidator of the company ARTABAN S.A. declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for and that the sole shareholder is vested with all the assets and that he hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date;

- The books and records of the dissolved company shall be kept for five years at the registered office of the dissolved company, presently at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy. FIDES (LUXEMBOURG) S.A. is authorised in the name and on behalf of the company ARTABAN S.A. to file any tax declaration and any other documents necessary and useful with respect to the liquidation.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company ARTABAN S.A. was dissolved.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year hereinbefore mentioned.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur François Xavier Piat, employé privé, demeurant 29, Sluizen Kaai, B-8930 Nenen,

ici représenté par FIDES (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Menen, Belgique, le 12 novembre 2003,

elle-même ici représentée par Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et Monsieur Adriano Fossati, employé privé, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société anonyme ARTABAN S.A., R.C. B numéro 64 857, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 juin 1998, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* numéro 628 du 3 septembre 1998;

- Le capital social de cette société était fixé à trois millions sept cent mille (3.700.000,-) francs français, représenté par trois mille sept cents (3.700) parts sociales ordinaires antérieurement d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société ARTABAN S.A.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la société ARTABAN S.A. avec effet immédiat;

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société ARTABAN S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute, actuellement L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy. FIDES (LUXEMBOURG) S.A. est autorisée au nom et pour le compte de la société de remplir toute déclaration fiscale et tout autre document nécessaire ou utile en relation avec la liquidation.

- Sur ce, la mandataire du comparant a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ARTABAN S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Denzen, A. Fossati, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, vol. 19CS, fol. 20, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081065.3/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

S.G.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 85.429.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le six novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois dénommée SILTAL FIN S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 3 novembre 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société dénommée S.G.F. S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 85.429, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue Goethe,

ci-après dénommée «la Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, le 27 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 638 du 24 avril 2002.

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune;

- que la société de droit luxembourgeois SILTAL FIN S.A., sus-mentionnée, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport aux passifs de la Société actuellement connus ou inconnus et non payés à l'heure ac-

tuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;
- que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport, conformément à la loi, par Monsieur Vincent Thill, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;
- que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire à la liquidation;
- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. La Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 5, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

J. Delvaux.

(080632.3/208/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

SCORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.610.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SCORE INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C. Luxembourg sous la section B et le numéro 55.610,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 10 juillet 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 24537.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 26 septembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fabio Mastro Simone, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1 Rapport du commissaire-vérificateur;
- 2 Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
- 3 Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
- 4 Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;
- 5 Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
- 6 Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs, les actionnaires déclarant prendre en charge chacun 50% des actifs et du passif de la société liquidée.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société SCORE INTERNATIONAL S.A., qui cessera d'exister. L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 770,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Patrassi, F. Mastrosimone, Ch. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, vol. 141S, fol. 33, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

J. Delvaux.

(080665.3/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

BWI-BEST WATCHES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.289.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

S.A.F.-SERVIZI E AMMINISTRAZIONI FIDUCIARIE SAGL, établie et ayant son siège social à Lugano (Suisse), ici représentée par Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve,

en vertu d'une procuration sous-seing privé donnée à Lugano, le 20 novembre 2003,

laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Le 2 avril 1999 fût constitué par acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, la société anonyme BWI - BEST WATCHES INTERNATIONAL S.A., inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 69 289, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 496 du 19 juin 1999.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés dernièrement par un acte du notaire instrumentant en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 157 du 14 février 2003.

- La Société a actuellement un capital social de soixante-seize mille euros (€ 76.000,-) représenté par soixante-seize (76) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune entièrement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société BWI - BEST WATCHES INTERNATIONAL S.A.

- Par la présente la comparante fait constater la dissolution de la Société avec effet immédiat, étant donné qu'il n'existe qu'un seul actionnaire.

- La comparante fait encore constater qu'en conséquence, elle est devenue le liquidateur naturel et de fait de la Société.

- Tout le passif et tout l'actif sont attribués à la comparante.

- L'activité de la Société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour le mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

- Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire les certificats d'actions, tous au porteur, lesquels ont été immédiatement lacérés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 141S, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081071.3/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

BESTÄNDIGKEIT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 63.659.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 2003

Démission de Monsieur Norbert Werner. Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Nomination de la société S.G.A. SERVICES S.A. comme administrateur.

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société

BESTÄNDIGKEIT HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080053.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

ARLON PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 94.712.

Extrait de la résolution du conseil d'administration du 24 novembre 2003

Le conseil d'administration de la société a pris la décision suivante:

Transfert du siège social de L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, effectif au 1^{er} décembre 2003.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01323. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080113.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

RELEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.863.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2003 que:
CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire, en remplacement de DELOITTE & TOUCHE S.A., démissionnaire.
Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00380. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079366.3/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

RELEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 20.863.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2003 que:
- Monsieru Bruno Beernaerts, demeurant au 45, rue du Centre à B-Fauvillers,
- Monsieru David De Marco, demeurant au 12, rue de Medernach à L-9186 Stegen,
- Monsieur Eddy Dôme, demeurant au 8 Marvie à B-Bastogne,
ont été élus administrateurs, en remplacement de Monsieur Enzo Guastaferrri, Mademoiselle Marie-Paule Mockel, et de la société GRIMSON SERVICES LTD, démissionnaires. Pleine et entière décharge leur est accordée pour l'exercice de leur mandat.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2002.

Il résulte également de ladite assemblée que le siège social est transféré du 18, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 50, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00377. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079364.3/727/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

ECOREAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.875.

—
Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2003, il a été mis fin aux mandats d'administrateur de Mesdames Monique Juncker, Myriam Lambeau et Marie-José Reyter ainsi que de Messieurs Gérard Birchen, Jacques Claeys et Guy Fasbender avec effet au 20 novembre 2003.

Cette même assemblée a nommé aux fonctions d'administrateur Monsieur Serge Hansen, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, comme nouvel administrateur avec effet au 20 novembre 2003. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

L'assemblée a donc ainsi réduit le nombre des administrateurs de 11 à 6.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour Ecoreal S.A.

V. During

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080172.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.397.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(079549.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.397.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 1^{er} juillet 2003

- Madame Marjorie Fever, employée privée, demeurant 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-5654 Mondorf-les-Bains est nommée comme nouvel administrateur en remplacement de Madame Françoise Stamet, décédée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Certifié sincère et conforme

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079557.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

TASIAST HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 87.697.

Avec effet au 29 octobre 2003, M. Jean-Claude St-Amour, 1056, Greenwood Ave., ON M4J 4E1, Toronto, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Mark Medcraft Jarvis Smith, administrateur démissionnaire. M. Jean-Claude St-Amour termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Pour TASIAST HOLDING S.A.

S. Plattner

Administrateur B

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00363. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080215.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

NEXTRA INTERNATIONAL SICAV (NIS), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.690.

Avviso Agli Azionisti di NIS-Strategic Europe 1

I signori azionisti sono informati che dal 5 gennaio 2004 alle ore 9.00 (ora di Lussemburgo) si aprirà la finestra d'ingresso/uscita del comparto NIS-Strategic Europe 1, cioè inizierà il periodo durante il quale sarà possibile sottoscrivere o rimborsare azioni del comparto in esenzione di commissioni; tale periodo durerà fino al 19 gennaio 2004 alle ore 9.00 (ora di Lussemburgo).

Al fine di beneficiare della suddetta esenzione, i clienti interessati dovranno rivolgersi ai soggetti collocatori entro il 15 gennaio 2004. Le operazioni di sottoscrizione/rimborso saranno regolate sulla base del NAV calcolato il 19 gennaio 2004.

Avis aux actionnaires de NIS-Strategic Europe 1

Mmes et MM. les actionnaires/souscripteurs sont informés qu'au cours de la période allant du 5 janvier 2004 à 9.00 heures (heure de Luxembourg) au 19 janvier 2004 à 9.00 heures (heures de Luxembourg), ils pourront souscrire ou demander le remboursement des actions du compartiment susmentionné sans commissions.

Afin de bénéficier de cette exemption, les clients pourront se rendre auprès des agents placeurs au plus tard le 15 janvier 2004. Les opérations de souscription/remboursement seront traitées à la VNI calculée le 19 janvier 2004. (05315/755/20)

THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 83.289.

Shareholders are advised that the registered office of THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND has been changed from 1A-1B, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, to 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The above change is effective as of 24 November 2003.

(05293/041/9)

The Board of Directors.

ARBED, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 6.990.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2003, le Conseil d'administration a décidé le versement, au titre de l'exercice 2003, d'un acompte sur dividende d'un montant brut d'EUR 17,30 par action.

Cet acompte sur dividende sera payable à partir du 22 décembre 2003.

Pour les actions au porteur, le paiement se fera contre remise du coupon n° 42 auprès d'un des établissements suivants:

- 1) BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
- 2) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG,
- 3) BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

(05314/1055/15)

THE LiquidityPlus FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 89.370.

Die Aktionäre der THE LiquidityPlus FUND, SICAV, werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 5. Januar 2004 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft in Luxemburg stattfindet und über folgende Tagesordnung abstimmen wird:

Tagesordnung:

Einziger Punkt der Tagesordnung: Satzungsänderung - Bestimmung des Nettoinventarwerts:

Art. 23. Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt bestimmt:

- a) Der Bewertungskurs der Geldmarktanlagen, der Wert sämtlicher an der Börse notierten oder gehandelten Wertpapiere und der Wert aller Wertpapiere der Gesellschaft, die nicht notiert sind, werden, mit einer Restlaufzeit von höchstens zwei Jahren, ausgehend vom Nettoerwerbkurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei grösseren Änderungen der Marktverhältnisse muss die Bewertungsbasis den aktuellen Marktrenditen angepasst werden.
- b) Der Wert sämtlicher an der Börse notierten oder gehandelten Wertpapiere, mit einer Restlaufzeit von über zwei Jahren, basiert auf dem letzten Kurse am Tage vor dem Bewertungsstichtag. Falls solche Preise den richtigen Wert der Wertpapiere nicht darstellen, werden diese Wertpapiere sowie alle Wertpapiere der Gesellschaft, die nicht notiert sind, vorsichtig und in gutem Glauben gemäss vernünftigerweise voraussehbaren Verkaufspreisen bewertet.

Die Entscheidungen der ausserordentlichen Generalversammlung werden im Hinblick auf den einzigen Tagesordnungspunkt durch die 2/3 Mehrheit der anwesenden oder vertretenden und mitstimmenden Aktionäre getroffen, sofern wenigstens 50% des Aktienkapitals anwesend oder vertreten ist.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäss Artikel 17 der Satzung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie eine schriftliche Vollmacht erteilen.

I (05316/755/28)

Der Verwaltungsrat.

64558

EURO.I S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.392.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 8 janvier 2004 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (05256/000/20)

Le Conseil d'Administration.

BAL HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 janvier 2003 à 14.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat
4. Dissolution éventuelle de la société suivant l'art. 100 de la loi
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
6. Divers.

I (05317/000/16)

Le Conseil d'Administration.

INTER-INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 36.925.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le mercredi 31 décembre 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 juin 2003.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société et proposition d'assainissement de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

Le 5 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration

U. Leiser / S. Dünser

I (05281/802/23)

AD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 61.833.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of AD SICAV (the «Fund») will be held at the registered office of the Fund, as set out above, on *January 14, 2004* at 2.30 p.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor for the accounting year ended September 30, 2003.
2. Approval of the Annual Accounts for the accounting year ended September 30, 2003.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended September 30, 2003.
5. Composition of the Board of Directors.
6. Re-election of the Auditor.
7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their shares certificates five days before the Meeting at the window of BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, where forms of proxy are available.

Registered shareholders have to inform the Board of Directors by mail (letter or form of proxy) of their intention to attend the Meeting five days before this latter.

I (05294/755/27)

By order of the Board of Directors.

INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *21 janvier 2004* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 novembre 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (05148/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.822.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *21 janvier 2004* à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la date de la mise en liquidation
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'Assemblée Générale du 21 novembre 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ces points de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (05149/795/17)

Le Conseil d'Administration.

64560

DERVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 55.847.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 2 janvier 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
2. Divers.

II (05169/788/14)

Le Conseil d'Administration.

ALBA MASTER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.640.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 janvier 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (05170/000/17)

Le Conseil d'Administration.

FAUCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.700.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 5 janvier 2004 à 11.30 heures, 59, boulevard Royal, L-2499 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Ratification de la décision de l'assemblée générale annuelle du 5 novembre 2001 de convertir le capital social en euros
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Dissolution et mise en liquidation de la société
4. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs
5. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
6. Divers

II (05222/000/18)

Le Conseil d'Administration.
